



Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le 16/07/23  
ID : 031-213104219-20230531-DEL2023\_03\_13-DE

Folio 2023-1

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 31 mai 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>			
25 mai 2023			
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>			
25 mai 2023			

**Étaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN,  
VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOLE, PERON, GOUSSET,  
MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE  
Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT  
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme ABADIE  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

**Absents**

M. PIRIOU  
M CARRIERE

M. MIJOLE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (22 voix pour).

**DELIBERATION N°2023-03-13**

**SA Patrimoine Languedocienne – Garantie partielle d'emprunt pur  
l'opération Domaine de l'Espérance**

La SA Patrimoine languedocienne porte une opération de logements sociaux dans le cadre de l'opération globale dénommée le Domaine de l'Espérance situé Chemin des Espérances dans la zone dite de Vignasse. Cette opération en VEFA avec le promoteur ADN Patrimoine comporte 29 logements dont 10 PLAI (6 T2 et 4 T3) et 19 PLUS (2 T2, 9 T3 et 8 T4). Le permis a été délivré le 28 mai 2021 et la livraison est prévue fin 2023.

Pour réaliser cette opération, la SA Patrimoine Languedocienne sollicite de la Commune la garantie partielle de ses emprunts à 50 %, l'autre partie de la garantie étant apportée par le Muretain Agglomération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.



Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le 11/06/23  
ID : 031-213104219-20230531-DEL2023\_03\_13-DE

Folio 2023-2

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 147218 en annexe signé entre : PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (22 voix pour et trois abstentions PERON, MARTY, COMBA),

### **DECIDE**

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PINS JUSTARET (31) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3 167 000,00** euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147218 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **1 583 500,00** euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 31 mai 2023  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

